

Mieczysław Sośniak: *La clause d'ordre public en droit international privé*, Warszawa 1961, PWN, 256 p.

Ces dernières années, la littérature juridique polonaise consacrée au droit international privé s'est considérablement enrichie. L'ouvrage de M. Sośniak compte parmi les plus précieux dans ce domaine. Il aborde tous les problèmes importants de la matière traitée. Son caractère exhaustif et le niveau scientifique élevé le font classer parmi les meilleurs ouvrages sur la clause d'ordre public dans la littérature juridique mondiale.

L'auteur s'occupe des origines de la clause (p. 5—27), de sa notion dans diverses théories ainsi que dans la législation et la pratique judiciaire de divers états (p. 27—90). Il traite ensuite les problèmes que la clause suscite dans différentes parties du droit international privé (p. 90—113), les divers «genres» d'ordre public (p. 113—171); il expose les fondements et les méthodes d'application de la clause (p. 171—201). Dans l'un des chapitres il décrit la clause d'ordre public dans l'Etat soviétique et dans les rapports entre les états socialistes (p. 201—210), présente les effets de l'application de cette clause (p. 210—231) et les perspectives offertes dans l'avenir (p. 232—240).

L'auteur estime qu'à l'avenir l'importance de la clause va diminuer, ce qui aura pour cause le rapprochement entre les peuples sur la base de la coopération et de la coexistence. Dans la monde socialiste, de nos jours déjà il existe «un fondement à supprimer la clause d'ordre public en droit international privé» (p. 239).

*Jerzy Jakubowski*